République française - Département du Tarn

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 03 avril 2023

Membres

en exercice: 10

Présents : 6 Votants : 7

Pour: 7
Contre: 0

Abstention: 0

Date de la convocation :

28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

<u>Présents</u>: Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de

Représenté: Monsieur Gabriel POVERT par Monsieur Jean SENDRA

Excusées: Madame Christine DE MEYER, Madame Marielle VERDIN

représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CAZOTTES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

et publication le

DL 05 2023 - Objet: Budget primitif 2023

Saint-Jean-de-Rives.

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 il convient de voter le budget primitif 2023. Il présente le budget primitif de l'exercice 2023.

Il rappelle que le SIRP a opté, au 1^{er} janvier 2022, pour la nouvelle nomenclature comptable M57 qui permet la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10-6 du CGCT). Pour tout virement de crédit ainsi réalisé, une décision du Président sera portée à la connaissance du comité du SIRP suivant. Au-delà de la limite des 7.5 %, les virements de crédits nécessiteront une délibération du comité du SIRP.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant le projet de budget primitif 2022 du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur présenté par M. le Président;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix pour

- Approuve le budget primitif 2023 tel que M. le Président l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :

397 270.50 Euros

En dépenses à la somme de :

397 270.50 Euros

- Adopte le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Mantant
011	Charges à caractère général	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	131 660.00
65	Autres charges de gestion courante	251 585.84
67	Charges spécifiques	5 118.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200.43
002	Résultat de fonctionnement reporté	60.00
		5 435.73
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	394 060.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	7 560.00
70	Produits des services, du domaine, vente	93 500.00
74	Dotations et participations	290 000.00
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	394 060.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	3 210.50
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 210.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	
10	Detetions for the first	Montant
	Dotations, fonds divers et réserves	2 204.48
001	Solde d'exécution section investissement	1 006.02
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 210.50

- Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- Habilite M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 03 avril 2023

Pour extrait conforme Le Président Jean SENDRA